

**EXPOSE GENERAL**

**DU BUDGET DE LA  
COMMUNAUTE FRANCAISE**

**AJUSTEMENT BUDGETAIRE 2017**



# TABLE DES MATIERES

	<b>Page</b>
Tableau général du budget	3
<i><u>A. Synthèse du budget</u></i>	7
Partie 1 : Recettes	9
Partie 2 : Dépenses	10
<i><u>B. Analyse du budget : Notes de politique générale</u></i>	17
Secteur budgétaire de Monsieur le Ministre-Président	19
Secteur budgétaire de Madame la Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance	23
Secteur budgétaire de Monsieur le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	27
Secteur budgétaire de Monsieur le Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, du Sport et de la Promotion de Bruxelles	31
Secteur budgétaire de Madame la Ministre de l'Education	35
Secteur budgétaire de Monsieur le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	41
Secteur budgétaire de Madame la Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances	45



## TABLEAU GENERAL DU BUDGET

---

Le Gouvernement a l'honneur de soumettre aux délibérations du Parlement le projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes ainsi que le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année 2017.

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit (en milliers d'euros) :

<b>I. RECETTES</b>	
Recettes non affectées	9.896.394
Recettes affectées	78.451
	<b>9.974.845</b>
Section particulière	3.509.642
	<b>13.484.487</b>
<b>II. DEPENSES</b>	
Dépenses générales	10.476.315
Fonds budgétaires	78.194
	<b>10.554.509</b>
Section particulière	3.509.642
	<b>14.064.151</b>
<b>III. SOLDE NET A FINANCER</b>	-579.664



Bruxelles, le

Rudy DEMOTTE,  
Ministre-Président

Alda GREOLI,  
Vice-Présidente et Ministre de la Culture  
et de l'Enfance

Jean-Claude MARCOURT,  
Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche et des Médias

Rachid MADRANE,  
Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, du Sport et de la Promotion de  
Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la  
Région de Bruxelles-Capitale

Marie-Martine SCHYNS,  
Ministre de l'Education

André FLAHAUT,  
Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Isabelle SIMONIS,  
Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des  
femmes et de l'Egalité des chances



## A. Synthèse du budget



**1ère partie : Synthèse et analyse du budget****A. Synthèse du budget****Partie 1 : RECETTES**

	2017	2017	2016	2016	2015	2015	2014	2014	2013	2013	2012	2012	2011	2011
	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial
<b>I. RECETTES COURANTES</b>														
<b>- Recettes non fiscales</b>														
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	6.972.320	6.969.354	6.733.349	6.697.612	6.460.210	6.590.502	6.459.499	6.507.627	6.311.972	6.400.452	6.250.386	6.315.146	6.016.888	5.927.433
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.638.561	2.636.995	2.597.306	2.549.775	2.545.226	2.596.989	2.241.301	2.273.880	2.228.060	2.264.106	2.239.664	2.277.809	2.171.592	2.139.043
Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision	0	0	0	0	0	0	324.152	326.982	321.954	324.875	320.385	318.037	308.790	306.165
Autres interventions de l'Etat	78.431	78.095	76.464	76.194	74.463	75.671	74.781	75.434	75.658	74.947	76.942	73.370	71.237	69.849
Recettes propres non affectées	202.053	216.722	203.636	239.048	208.352	202.495	142.892	142.892	178.850	168.117	136.617	136.617	160.890	160.782
Recettes correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année antérieure - Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française														
Recettes affectées	76.854	76.842	79.733	79.733	78.825	94.430	87.065	87.236	90.867	89.884	96.553	87.617	89.671	80.228
<b>TOTAL DES RECETTES COURANTES</b>	<b>9.968.219</b>	<b>9.978.008</b>	<b>9.690.488</b>	<b>9.642.362</b>	<b>9.367.076</b>	<b>9.560.087</b>	<b>9.329.690</b>	<b>9.414.051</b>	<b>9.207.361</b>	<b>9.322.381</b>	<b>9.120.547</b>	<b>9.208.596</b>	<b>8.819.068</b>	<b>8.683.500</b>
<b>II. RECETTES EN CAPITAL</b>														
<b>- Recettes non fiscales</b>														
Recettes départementales	5.029	7.029	13.394	10.694	10.694	10.694	2.694	4.694	2.174	1.867	2.625	1.187	75	75
Recettes affectées	1.597	1.597	1.597	1.597	1.713	1.713	2.156	1.856	840	838	2.448	2.448	667	667
<b>TOTAL DES RECETTES DE CAPITAL</b>	<b>6.626</b>	<b>8.626</b>	<b>14.991</b>	<b>12.291</b>	<b>12.407</b>	<b>12.407</b>	<b>4.850</b>	<b>6.550</b>	<b>3.014</b>	<b>2.705</b>	<b>5.073</b>	<b>3.635</b>	<b>742</b>	<b>742</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES BUDGETAIRES</b>	<b>9.974.845</b>	<b>9.986.634</b>	<b>9.705.479</b>	<b>9.654.653</b>	<b>9.379.483</b>	<b>9.572.494</b>	<b>9.334.540</b>	<b>9.420.601</b>	<b>9.210.375</b>	<b>9.325.086</b>	<b>9.125.620</b>	<b>9.212.231</b>	<b>8.819.810</b>	<b>8.684.242</b>
<b>TOTAL DES RECETTES AFFECTEES (-)</b>	<b>-78.451</b>	<b>-78.439</b>	<b>-81.330</b>	<b>-81.330</b>	<b>-80.538</b>	<b>-96.143</b>	<b>-89.221</b>	<b>-89.092</b>	<b>-91.707</b>	<b>-90.722</b>	<b>-99.001</b>	<b>-90.065</b>	<b>-90.338</b>	<b>-80.895</b>
<b>TOTAL DES RECETTES BUDGETAIRES (HORS RECETTES AFFECTEES)</b>	<b>9.896.394</b>	<b>9.908.195</b>	<b>9.624.149</b>	<b>9.573.323</b>	<b>9.298.945</b>	<b>9.476.351</b>	<b>9.245.319</b>	<b>9.331.509</b>	<b>9.118.668</b>	<b>9.234.364</b>	<b>9.026.619</b>	<b>9.122.166</b>	<b>8.729.472</b>	<b>8.603.347</b>
<b>SECTION PARTICULIERE</b>	<b>3.509.642</b>	<b>3.498.331</b>	<b>3.420.380</b>	<b>3.646.492</b>	<b>3.429.071</b>	<b>3.530.179</b>								
<b>TOTAL DES RECETTES BUDGETAIRES ET SECTION PARTICULIERE</b>	<b>13.484.487</b>	<b>13.484.965</b>	<b>13.125.859</b>	<b>13.301.145</b>	<b>12.808.554</b>	<b>13.102.673</b>								

**Partie 2 : DEPENSES**

	2017	2017	2016	2016	2015	2015	2014	2014	2013	2013	2012	2012	2011
	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté*	Budget initial	Budget ajusté*								
<b>CHAPITRE I : SERVICES GENERAUX</b>													
DO 01 Dotations au Parlement et au Médiateur de la Comm. Française	29.431	29.431	28.431	28.431	29.431	29.431	20.104	20.104	20.384	20.211	23.291	26.431	28.071
DO 06 Cabinets ministériels	22.544	22.278	22.242	22.237	22.177	21.488	21.847	21.738	21.732	21.720	22.002	21.978	21.958
DO 10 Services du Gvt de la CF et organismes non rattachés aux div. organiques	1.163	1.041	1.021	1.021	1.067	1.067	2.947	2.319	965	864	1.033	867	874
DO 11 Affaires générales - Secrétariat général	459.922	428.079	431.298	379.936	350.456	417.428	318.284	369.979	313.769	310.276	303.351	453.778	333.940
DO 12 Informatique	46.051	45.323	38.708	36.303	31.273	31.991	31.332	29.443	29.395	29.084	30.648	29.517	28.084
DO 13 Gestion des Immeubles	24.562	23.313	23.618	23.618	23.578	23.661	23.792	23.819	24.252	23.859	24.427	25.175	25.966
DO 14 Relations internationales et Actions du Fonds social européen	39.002	38.483	38.171	37.322	37.984	38.306	40.017	39.974	40.021	40.013	40.152	40.222	37.480
<b>TOTAL CHAPITRE I</b>	<b>622.675</b>	<b>587.948</b>	<b>583.489</b>	<b>528.868</b>	<b>495.966</b>	<b>563.372</b>	<b>458.323</b>	<b>507.376</b>	<b>450.518</b>	<b>446.027</b>	<b>444.904</b>	<b>597.968</b>	<b>476.373</b>
<b>Fonds budgétaires</b>	<b>20.705</b>	<b>20.690</b>	<b>24.150</b>	<b>24.150</b>	<b>24.463</b>	<b>24.463</b>	<b>24.471</b>	<b>24.471</b>	<b>25.052</b>	<b>25.052</b>	<b>25.466</b>	<b>25.442</b>	<b>25.442</b>
<b>CHAPITRE II : SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT</b>													
DO 15 Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport	65.891	64.320	68.959	96.259	33.062	33.062	32.445	31.030	34.198	31.858	32.635	32.333	27.255
DO 16 Santé	0	0	0	0	0	0	43.497	43.434	43.126	42.938	43.223	43.537	42.289
DO 17 Aide à la Jeunesse	290.921	288.699	272.505	269.916	264.571	267.418	260.562	262.480	256.165	257.601	250.686	255.461	249.425
DO 18 Maisons de Justice	21.527	21.162	21.085	20.723	21.178	20.466	2.996	2.996	2.790	2.732	2.695	2.688	2.627
DO 19 Enfance	396.804	394.516	360.973	356.319	347.870	348.869	262.266	260.910	255.968	254.113	250.872	249.674	243.179
DO 20 Affaires générales - Culture	45.409	86.922	40.309	83.253	74.915	112.211	70.432	107.873	62.641	106.515	57.892	101.962	65.101
DO 21 Arts de la Scène	90.809	90.775	90.575	90.550	91.128	90.884	91.267	91.267	91.178	90.967	91.644	91.916	87.981
DO 22 Lettres, Livre et bibliothèques	24.370	21.505	23.912	21.139	23.411	20.652	23.209	20.428	23.026	19.764	22.654	19.594	21.504
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	105.158	72.403	97.893	65.991	98.083	68.011	97.797	67.559	100.635	65.622	99.898	65.086	89.265
DO 24 Patrimoine culturel	15.179	15.075	14.820	14.304	17.833	18.071	18.203	18.188	17.895	17.853	17.787	17.905	17.137
DO 25 Audiovisuel et Multimédia	307.559	303.316	295.102	290.277	285.701	280.376	282.035	276.250	271.377	266.849	277.800	273.903	263.352
DO 26 Sport	34.546	32.790	34.887	32.995	32.736	31.848	34.105	31.533	32.990	31.988	35.053	34.602	37.793
DO 27 Arts plastiques	5.718	5.683	5.203	4.845									
DO 28 Décentralisation culturelle	33.767	26.977	32.986	26.452									
<b>TOTAL CHAPITRE II</b>	<b>1.437.658</b>	<b>1.424.143</b>	<b>1.359.209</b>	<b>1.373.023</b>	<b>1.290.488</b>	<b>1.291.868</b>	<b>1.218.814</b>	<b>1.213.948</b>	<b>1.191.989</b>	<b>1.188.800</b>	<b>1.182.839</b>	<b>1.188.661</b>	<b>1.146.908</b>
<b>Fonds budgétaires</b>	<b>36.628</b>	<b>36.641</b>	<b>36.344</b>	<b>36.344</b>	<b>36.725</b>	<b>38.585</b>	<b>48.425</b>	<b>48.429</b>	<b>45.728</b>	<b>44.745</b>	<b>45.181</b>	<b>45.191</b>	<b>40.205</b>

\* Y compris crédits pour années antérieures

**Partie 2 : DEPENSES**

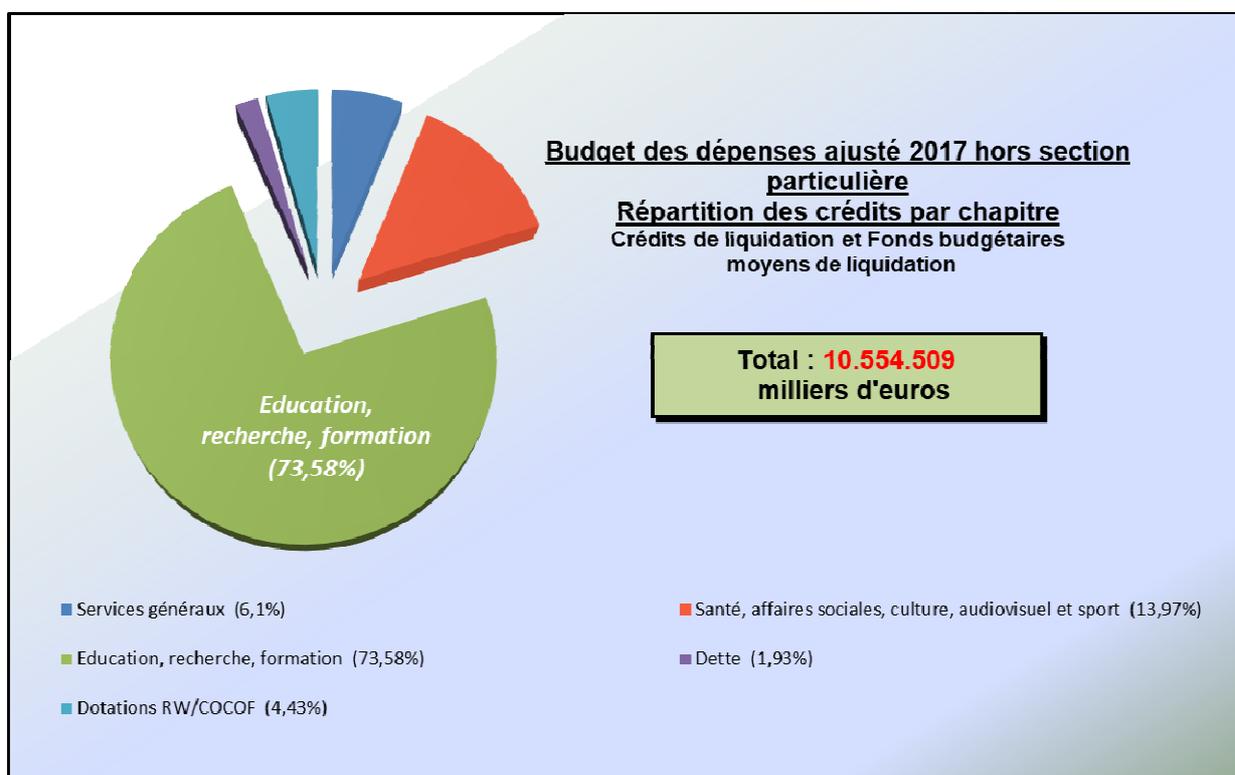
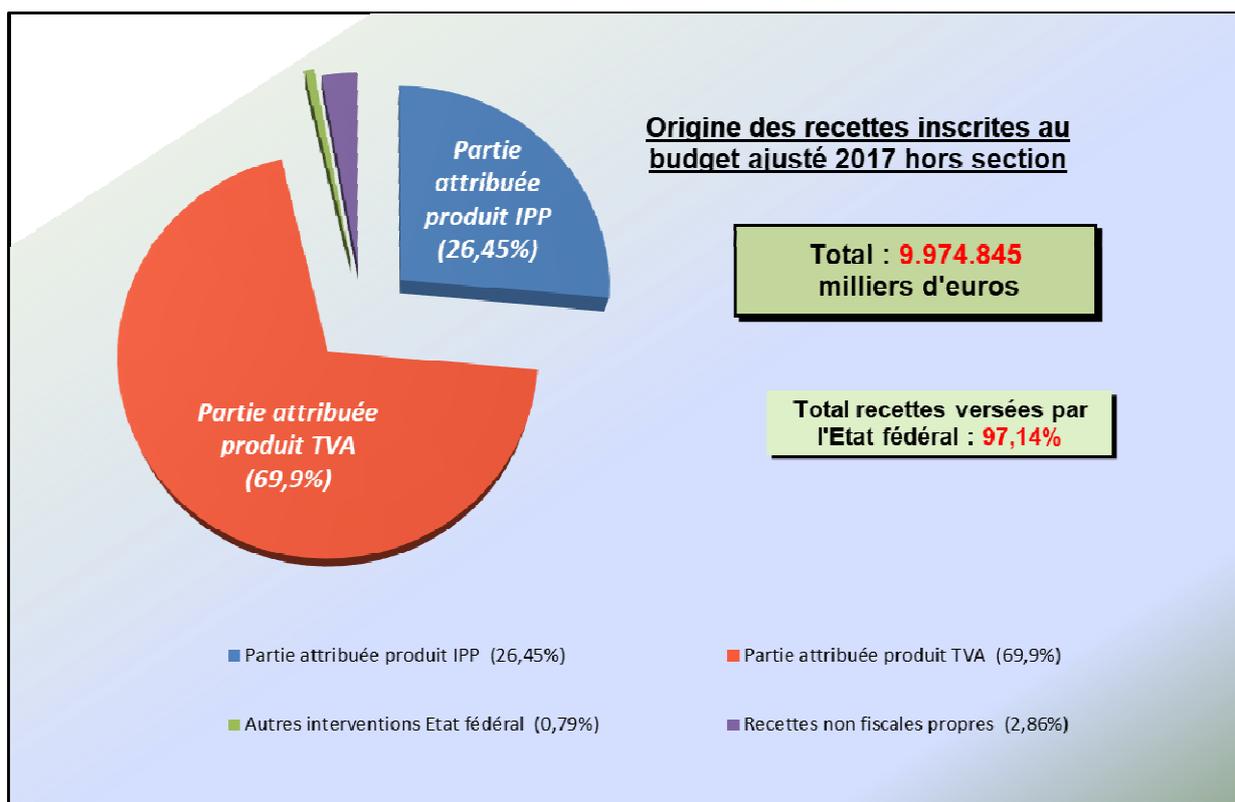
	2017	2017	2016	2016	2015	2015	2014	2014	2013	2013	2012	2012	2011
	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté*	Budget initial	Budget ajusté*								
<b>CHAPITRE III : EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION</b>													
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation, relations internationales	81.962	76.843	120.665	74.833	69.582	61.353	71.809	70.218	59.484	64.008	68.567	74.524	105.428
DO 41 Service général de l'Inspection	20.993	19.483	18.988	19.433	19.462	20.128	20.597	20.676	21.117	21.420	21.220	20.783	20.921
DO 44 Bâtiments scolaires	283.419	282.805	242.214	189.690	170.201	146.783	186.177	143.894	137.567	139.824	136.458	140.298	135.078
DO 45 Recherche scientifique	143.619	142.976	140.712	139.816	138.716	139.261	132.657	132.761	131.172	131.599	136.093	134.515	133.403
DO 46 Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique	1.610	1.610	1.610	1.610	1.610	1.610	1.624	1.626	1.617	1.617	1.652	1.665	1.649
DO 47 Allocations et Prêts d'études	68.295	59.127	60.026	59.127	59.127	60.891	60.799	60.799	60.183	60.206	57.978	58.094	58.099
DO 48 Centres PMS	94.510	94.016	91.730	91.031	89.902	89.841	89.680	89.316	89.316	89.448	87.569	86.189	83.916
DO 50 Aff. pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Comm. française	16.625	16.939	16.655	16.949	16.343	16.520	16.982	16.815	16.700	16.804	16.533	16.648	17.042
DO 51 Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	2.094.542	2.103.627	2.039.919	2.036.307	2.021.051	2.022.053	2.007.063	2.015.489	1.994.079	2.009.718	1.938.273	1.896.104	1.829.659
DO 52 Enseignement secondaire	2.704.312	2.716.256	2.638.311	2.631.104	2.629.825	2.633.657	2.630.924	2.627.615	2.634.656	2.646.783	2.594.791	2.563.892	2.510.483
DO 53 Enseignement spécialisé	579.106	575.230	556.258	551.700	548.442	547.234	536.792	533.121	524.815	523.467	505.212	489.293	473.120
DO 54 Enseignement universitaire	784.995	776.058	753.920	740.207	713.917	725.397	719.355	721.651	703.642	706.506	698.634	692.009	675.969
DO 55 Enseignement supérieur hors Université et Hautes Ecoles	488.656	485.564	475.379	465.573	471.688	473.299	469.617	468.254	463.112	464.034	454.086	451.602	430.774
DO 56 Enseignement de Promotion Sociale	205.724	205.862	201.002	200.112	197.616	194.967	195.188	191.299	192.822	193.368	190.002	192.444	186.391
DO 57 Enseignement artistique	174.720	175.192	171.214	171.724	171.302	170.109	173.120	171.958	171.651	173.361	169.918	165.982	160.690
DO 58 Enseignement à distance	2.401	2.401	2.426	2.466	2.479	2.466	2.339	2.450	2.440	2.460	2.484	2.496	2.546
<b>TOTAL CHAPITRE III</b>	<b>7.745.489</b>	<b>7.733.989</b>	<b>7.531.029</b>	<b>7.391.682</b>	<b>7.321.263</b>	<b>7.305.569</b>	<b>7.314.723</b>	<b>7.267.942</b>	<b>7.204.373</b>	<b>7.244.623</b>	<b>7.079.470</b>	<b>6.986.538</b>	<b>6.825.168</b>
<b>Fonds budgétaires</b>	<b>20.861</b>	<b>21.015</b>	<b>21.352</b>	<b>20.836</b>	<b>17.153</b>	<b>19.315</b>	<b>17.642</b>	<b>17.492</b>	<b>21.225</b>	<b>21.225</b>	<b>20.149</b>	<b>19.732</b>	<b>40.728</b>

\* Y compris crédits pour années antérieures

**Partie 2 : DEPENSES**

	2017	2017	2016	2016	2015	2015	2014	2014	2013	2013	2012	2012	2011
	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté*	Budget initial	Budget ajusté*
<b>CHAPITRE IV : DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE</b>													
DO 85 Dette directe	203.290	212.493	205.587	208.422	191.372	193.372	205.065	208.025	186.482	213.299	196.794	211.357	186.451
DO 86 Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires	43	445	469	469	3.826	3.826	4.609	1.717	2.783	2.783	3.020	3.020	3.677
<b>TOTAL CHAPITRE IV</b>	<b>203.333</b>	<b>212.938</b>	<b>206.056</b>	<b>208.891</b>	<b>195.198</b>	<b>197.198</b>	<b>209.674</b>	<b>209.742</b>	<b>189.265</b>	<b>216.082</b>	<b>199.814</b>	<b>214.377</b>	<b>190.128</b>
<b>CHAPITRE V : DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE</b>													
DO 90 Dotations à la Région wallonne et à la COCOF	467.160	461.383	452.925	449.121	437.366	447.340	440.570	444.082	443.525	450.164	469.551	462.226	483.859
<b>TOTAL CHAPITRE V</b>	<b>467.160</b>	<b>461.383</b>	<b>452.925</b>	<b>449.121</b>	<b>437.366</b>	<b>447.340</b>	<b>440.570</b>	<b>444.082</b>	<b>443.525</b>	<b>450.164</b>	<b>469.551</b>	<b>462.226</b>	<b>483.859</b>
<b>TOTAL BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE</b>													
Crédits de liquidation (avant 2013: non dissociés et crédits d'ordonnancement) Fonds budgétaires (FBML)	10.476.315 78.194	10.420.401 78.346	10.132.708 81.846	9.951.585 81.330	9.740.281 78.341	9.805.347 82.363	9.642.104 90.538	9.643.090 90.392	9.479.670 92.005	9.545.696 91.022	9.376.578 90.796	9.449.770 90.365	9.122.436 106.375
Crédits de liquidation (avant 2013: non dissociés et crédits d'ordonnancement) et Fonds budgétaires (FBML)	10.554.509	10.498.747	10.214.554	10.032.915	9.818.622	9.887.710	9.732.642	9.733.482	9.571.675	9.636.718	9.467.374	9.540.135	9.228.811
Section particulière	3.509.642	3.498.331	3.420.380	3.646.492	3.429.071	3.530.179							
Crédits de liquidation (avant 2013: non dissociés et crédits d'ordonnancement) et Fonds budgétaires (FBML) et section particulière	14.064.151	13.997.078	13.634.934	13.679.407	13.247.693	13.417.889							

\* Y compris crédits pour années antérieures

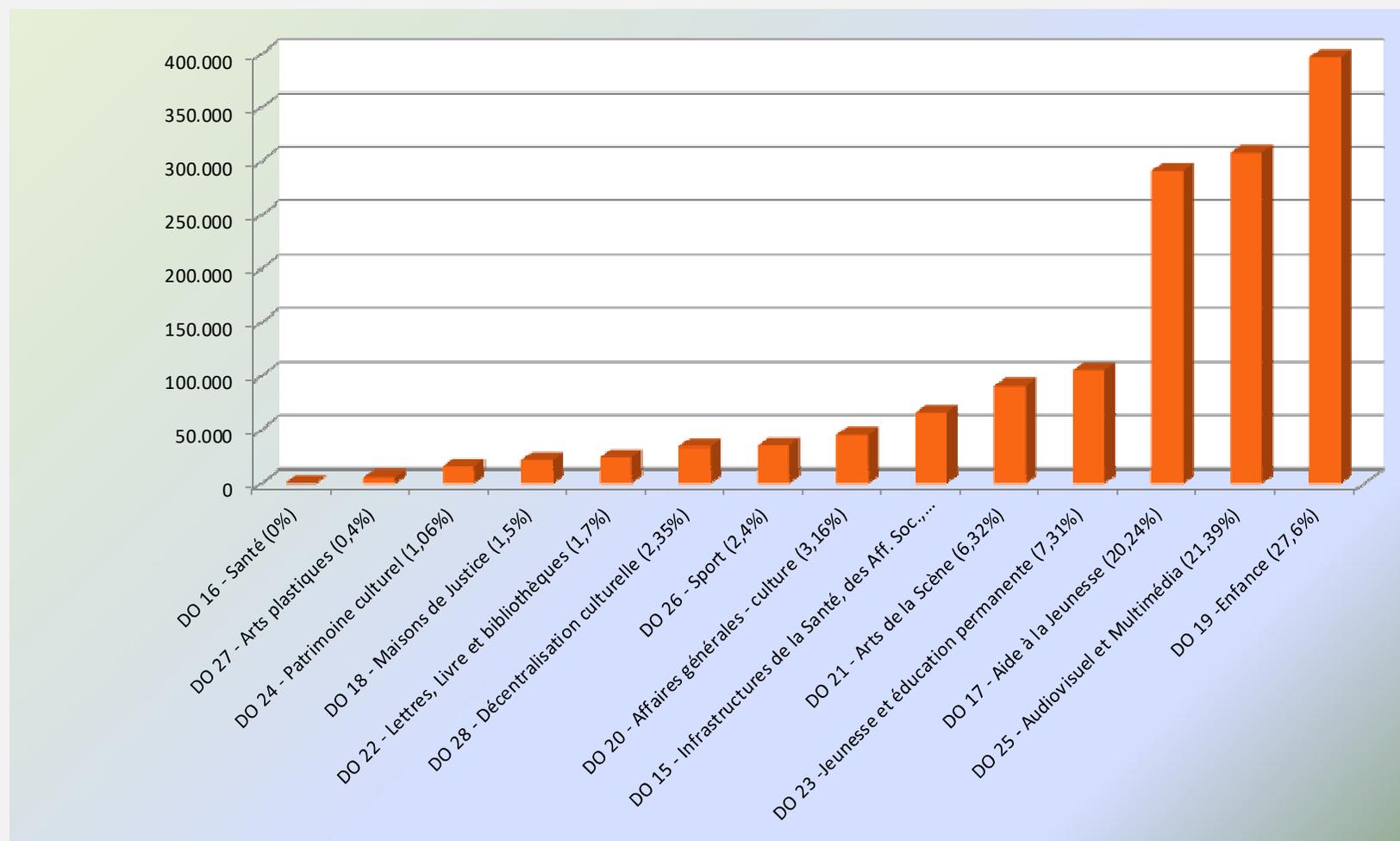


## VENTILATION PAR DIVISION ORGANIQUE DU CHAPITRE II DES DEPENSES AJUSTEES 2017

## SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT

Total Chapitre II (hors fonds budgétaires) : 1.437.658 milliers d'euros

Crédits de Liquidation

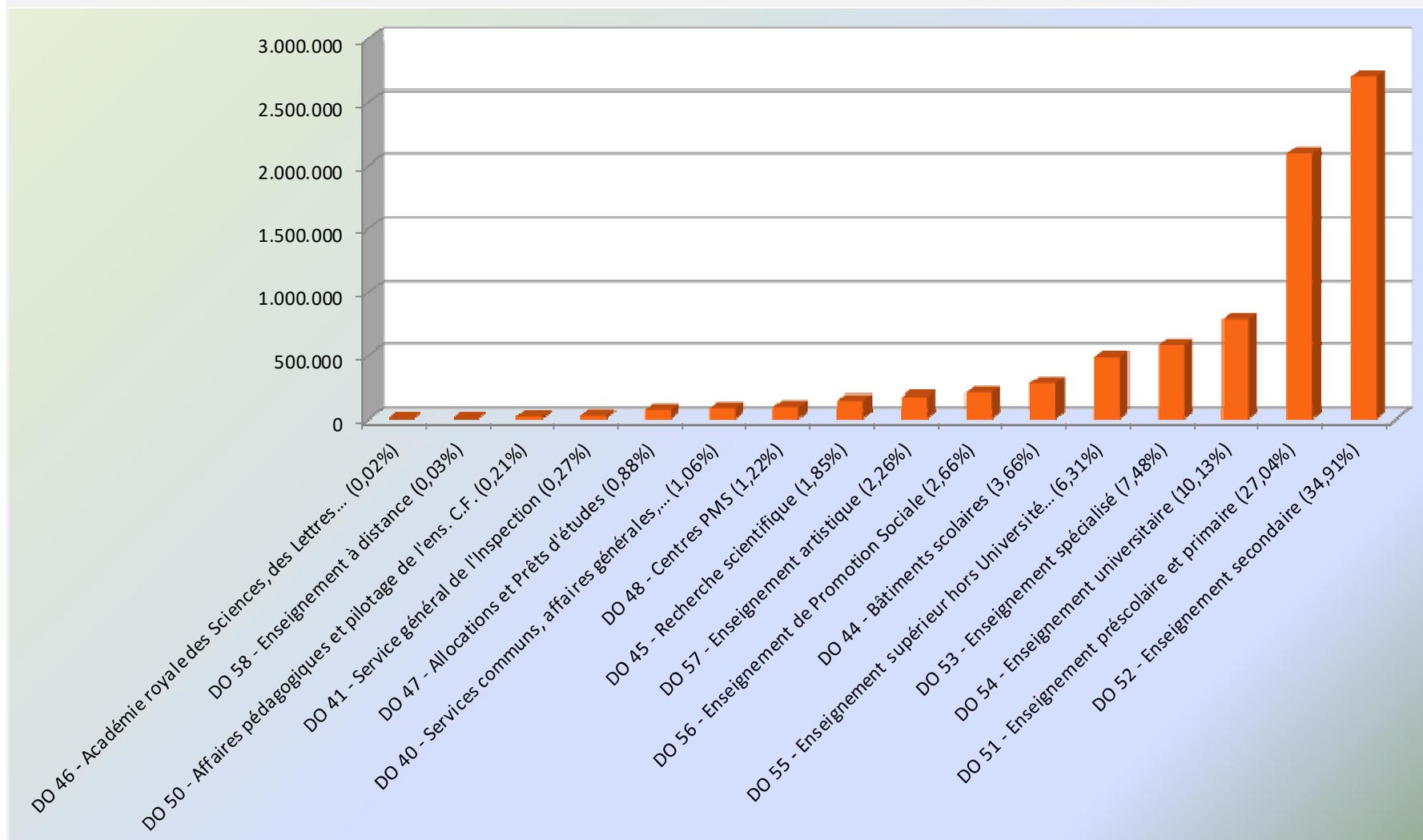


## VENTILATION PAR DIVISION ORGANIQUE DU CHAPITRE III DES DEPENSES AJUSTEES 2017

### EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

Total du Chapitre III (hors fonds budgétaires) : **7.745.489** milliers d'euros

Crédits de Liquidation





## B. Analyse du budget : Notes de politique générale



## SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE MINISTRE-PRESIDENT

Les principales évolutions dans le secteur budgétaire du Ministre-Président, par ailleurs expliquées en détail dans l'exposé particulier, sont reprises en synthèse ci-dessous.

### DO.01 – Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Médiateur

Pas de mouvement à signaler.

### DO.06 – Crédits cabinet et charges liées au Gouvernement

Au programme 31, l'augmentation en CE et en CL de 25.000 € à l'**AB 11.02.31** est entièrement compensée, en CE et en CL, au sein du même programme au départ de l'**AB 74.01.31**.

Par ailleurs au programme 91 :

- Les crédits inscrits à l'**AB 12.05.91** ont été augmentés de 259.000 €, en engagement et en liquidation, compte tenu des dernières indexations des loyers et de la suppression à dater du 01/01/2015 de la réduction de 28% octroyée par la Région de Bruxelles-Capitale sur les précomptes immobiliers. Cette augmentation intègre donc les différences de précomptes pour les années 2015, 2016 et 2017.
- Les crédits de l'**AB 12.06.91** ont été augmentés de 7.000 € en engagement et en liquidation, en raison des dernières indexations des loyers.

### DO 10 – Services du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques

Au programme 5, une série d'augmentations sollicitées par le SePAC pour son fonctionnement ont été validées, pour un montant total de 122.000 € en CE et en CL en 2017 :

- **À l'AB 11.01.51** : 4.000 € supplémentaires pour les indexations ou augmentations des diverses couvertures assurances et mutuelles
- **A l'AB 11.02.51** : 103.000 € supplémentaires pour pourvoir dès 2017 deux postes qui étaient demeurés jusqu'à présent vacants suite au départ de leur titulaire, ainsi que pour permettre l'engagement de deux trésoriers décentralisés qui s'occuperont de la gestion des comptes des cabinets ministériels via le programme comptable de la Fédération (scission des rôles de correspondant budgétaire et de trésorier décentralisé entre les cabinets ministériels et cellules et le SePAC) . De plus, dans le cadre des nouvelles mesures prises compte tenu des remarques de la Cour des Comptes, notamment en ce qui concerne les inventaires, un expert un tiers temps informaticien sera également recruté en complément du temps plein actuellement à charge de la Région wallonne pour un travail commun aux deux entités fédérées.

- **A l'AB 11.04.51** : 5.000 € supplémentaires compte tenu des recrutements prévus ci-dessus (pour les allocations forfaitaires pour frais de séjour, les titres repas et l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile/lieu de travail).
- **A l'AB 74.01.52** : 10.000 € pour couvrir l'achat d'un serveur informatique dédié aux nouvelles missions du SePAC (d'inventaire, de conservations de données, etc..) eu égard aux adaptations nécessaires en terme de sécurité, confidentialité, gestion synchronisée des accès, protection des sites, etc.

### **DO.11 – Secrétariat général**

La majorité des mouvements intervenus est entièrement compensé au sein des crédits du Ministre-Président (DO 11 et DO 14). Il s'agit de :

- **L'AB 01.01.07** relatif à la contribution de la Communauté française au Budget de la Cellule générale de Politiques Drogues a été augmenté de 12.000 €. En effet, la décision ayant été prise quant au maintien de la FWB au sein de la Cellule générale de Politiques Drogues, il convient, au delà de l'apurement des factures relatives aux exercices antérieurs qui a été effectué, de payer la contribution de la Fédération au budget 2017 de la cellule, soit 12.054 €. Il a été proposé de compenser ce montant au départ de **l'AB 33.02.07** de la DO 11, qui est donc réduite de 12.000 €.
- **L'AB 33.10.31** est réduite au total de 320.000 € en CE et 245.000 en CL afin de compenser l'inscription des crédits sur un nouvel article de base à la DO 11 et sur deux nouveaux articles à la DO 14 :
  - **DO 11 – AB 33.02.38** - Subventions diverses en lien avec les actions du service Démocratie ou Barbarie : doté de 150.000 en CE et de 75.000 € en CL afin de permettre au service Démocratie ou Barbarie d'octroyer des subventions dans le cadre de ses missions ;
  - **DO 14 – AB 41.01.11** - Dotation complémentaire à WBI : doté de 110.000 € supplémentaires en CE et en CL afin de financer des projets via WBI en lien avec la promotion de la citoyenneté et du vivre ensemble à l'international ;
  - **DO 14 – AB 41.01.12** - Dotation complémentaire au BIJ : doté de 60.000 € en CE et en CL afin de financer en 2017 le programme de volontariat solidaire. Ce programme pilote vise à reconnaître la diversité des compétences des jeunes, les valoriser et à développer leur citoyenneté solidaire dans l'espace de la Francophonie. Le BIJ propose en effet de développer un programme de volontariat international en complémentarité avec les offres proposées actuellement par différentes organisations de Jeunesse en Fédération.
- **L'AB 12.01.37** est diminuée de 65.000 € au profit de **l'AB 33.01.37**, compte tenu de la nature des dépenses prévues dans le cadre de l'organisation de la Fête des Droits de l'Enfant 2017.

En revanche deux montants additionnels ont été inscrits suite à la décision du Gouvernement de développer un nouvel outil d'investissement innovant au sein du Fonds St'art, à savoir le prêt à long-terme pour le déploiement stratégique d'institutions culturelles majeures de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- **L'AB 81.01.31** relatif à la participation de la Communauté française au Fonds St'art est doté de 20.000.000 € en CE et 5.000.000 € en CL.

L'objectif qui a sous-tendu la décision de capitalisation du fonds St'art est de permettre la mise en œuvre de projets de développement d'envergure, ambitieux et innovants, à l'attention des opérateurs culturels reconnus ou à créer. Il s'agit d'encourager et de soutenir des plans stratégiques à moyen et long termes, par un financement mais aussi par un accompagnement dans le processus stratégique. Pour cela, le projet doit présenter non seulement une capacité de remboursement mais également un nouveau projet économique, durable et réalisable.

Concrètement, des appels à projets seront lancés. Ils seront gérés conjointement par St'art et l'administration générale de la Culture. Les modalités pratiques doivent encore être affinées. Si le dossier est accepté, un prêt allant de 500 000 € à 2 000 000 pourra être accordé, au taux du marché.

Sur les 20 millions d'euros souscrits, 5 millions seront libérés dès 2017. Sur cette base, l'objectif est de lancer le premier appel à projets vers la fin de l'année 2017. Il est important de rappeler que la capitalisation de St'art à hauteur de 20 millions € par la Fédération est une opération neutre en terme SEC, puisque St'art est situé dans le périmètre budgétaire de la Fédération. En effet, l'Impact SEC positif de St'art l'année de la capitalisation compensera dès lors la dépense équivalente inscrite au budget de la Fédération. Ensuite, les moyens budgétaires seront progressivement utilisés par St'art sous forme de prêts. Il s'agira donc de vrais « codes 8 » pouvant faire l'objet d'une correction SEC équivalente. Ceux-ci n'auront donc pas d'impact sur le solde SEC de St'art, et partant de là aucun impact sur le solde de la FWB.

- **A l'AB 31.01.31** relatif à la subvention de fonctionnement à St'art : 80.000 € en CE et en CL afin de couvrir le coût de l'équivalent temps plein responsable notamment des tâches de communication et d'appui juridique aux opérateurs (notamment dans le cadre des marchés publics).

Enfin, il est à noter que la Provision transversale Enseignement, inscrite au budget initial 2017 à **l'AB 01.01.35**, est remise à zéro puisque entièrement ventilée sur les articles de base ad hoc des budgets de la Ministre de l'Education et du Ministre de l'Enseignement supérieur, compte tenu des décisions prises quant au cadrage budgétaire du Pacte pour un Enseignement d'Excellence et quant à la réforme de la Formation initiale des enseignants.

## DO.14 – Relations internationales

La dotation de base de Wallonie-Bruxelles International (AB 41.01.11) est majorée de 349.000 € suite à la révision des paramètres d'inflation 2016 et 2017.

Par ailleurs, deux nouveaux AB ont été créés afin d'octroyer des dotations spécifiques à WBI et au BIJ, et sont alimentés par compensation, au départ de l'AB 33.10.31 de la DO 11 et de l'AB 01.02.12 de la DO 14, comme déjà expliqué plus haut :

- **L'AB 41.02.11** est doté de 610.000 €, compensés pour 500.000 € à partir de l'AB 01.02.12 de la DO 14 pour l'aide à la mobilité internationale des opérateurs de la Fédération Wallonie- Bruxelles, et pour 110.000 € à partir de l'AB 33.10.31 de la DO 11 pour des projets en lien avec la promotion de la citoyenneté et du vivre ensemble ;
- **L'AB 41.01.12** est doté de 60.000 € en CE et en CL, compensés au départ de l'AB 33.10.31 de la DO 11, afin de financer en 2017 le programme de volontariat solidaire

Enfin, les crédits d'engagement de **l'AB 12.11.22** relatif aux activités de l'Agence FSE ont été augmentés de 150.000 € de manière non récurrente afin de permettre l'engagement en 2017 de la part totale de la Fédération dans le cofinancement des actions de communication propres au FSE pour l'ensemble de la programmation 2014-2020. L'AB dispose en revanche structurellement des crédits de liquidation suffisants en base annuelle.

## DO 15 - Infrastructures hospitalières

La seule modification intervenue à la DO 15 consiste en la mise à zéro de la provision qui avait été inscrite à titre conservatoire à **l'AB 01.01.12** relatif au subventionnement des travaux de construction, de reconstruction et de reconditionnement des infrastructures hospitalières universitaires.

En effet, le nouveau modèle de financement des infrastructures hospitalières, qui sera soumis sous peu au vote du Parlement, ne produira ses effets, et donc ses coûts qu'à partir de l'année 2018.

**SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA VICE-PRESIDENTE DE LA  
FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE  
L'ENFANCE**

<b>Secteur de la Culture</b>
------------------------------

Les crédits du secteur de la Culture, infrastructures culturelles comprises, augmentent pour cet ajusté de 4.437.000 euros. Cette augmentation est due principalement à la volonté du Gouvernement d'octroyer une enveloppe complémentaire de 3.200.000 euros à la Culture, témoignant ainsi de l'importance accordée au soutien et au développement de ce secteur.

Par ailleurs, comme chaque année, le budget de la Culture, pour mes compétences, connaît une importante variation. Ce ne sont pas moins de 44.997.000 euros qui ont été répartis, à partir de la « Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand » (DO 20 AB 01.01.01). Cette répartition, qui a permis le versement de la première tranche des subventions emploi relatives aux secteurs socio-culturels, concerne, en premier le domaine culturel, mais aussi d'autres domaines tels que le sport, la jeunesse et les télévisions locales. Au total, cette opération transfère :

- 28.169.000 euros au sein des Divisions Organiques (DO) de la Culture ;
- 3.053.000 euros vers le secteur audio-visuel ;
- 12.894.000 euros pour la jeunesse ;
- 881.000 euros pour les fédérations sportives.

En ce qui concerne les infrastructures culturelles même si les besoins restent encore importants dans ce domaine, ce sont plus de 500.000 euros qui ont été dégagés pour couvrir des dépenses inéluctables :

- L'indexation des loyers ;
- La suppression de l'exonération fiscale dont bénéficiaient les bâtiments culturels en Région de Bruxelles-Capitale à vocation culturelle ;
- L'adaptation du contrat de leasing du Théâtre National.

Notons aussi que des moyens ont été dégagés pour pouvoir rénover les infrastructures (DO 15) et les équipements (DO 20) du Centre de la Marlagne. Le complexe date des années 1970 et présente des stigmates de vieillissement. Outre la poursuite du désamiantage, du compartimentage, des accès (y compris PMR) ainsi que des améliorations énergétiques à effectuer, trois axes d'amélioration ont été dégagés :

- La maximisation de l'utilisation du théâtre, en améliorant la sécurité, ce qui permettrait une occupation plus optimale des différents locaux mis à disposition du public cible ;

- Le développement des « résidences d'artistes » pouvant accueillir des projets plus pointus sur le plan technique et pluridisciplinaire ;
- L'accroissement des classes-cultures initiées en 2015 et en cours de développement.

Enfin, dans le secteur des Lettres et du Livre, un montant de 15.000 euros a pu être dégagé. Il servira à renforcer le soutien aux plus petits éditeurs pour assurer une meilleure diffusion de leur production et leur présence à la foire du livre.

Voyons maintenant l'évolution des Divisions Organiques :

Les crédits des DO 11 « Affaires générales - Secrétariat général », DO 21 « Arts de la scène », DO 22 « Lettres, livre et bibliothèques » et DO 27 « Arts plastiques » restent constants ou quasi-constants pour cet ajusté.

### **DO 15 – Infrastructures culturelles**

Les crédits de cette DO augmentent, pour mes compétences de 549.000 euros par rapport à l'initial 2017, essentiellement pour des dépenses inéluctables.

### **DO 20 – Affaires générales**

Les crédits de cette DO, hors répartition de la provision non-marchand, augmentent de 3.529.000 euros par rapport à l'initial 2017. Cette variation s'explique essentiellement par l'enveloppe supplémentaire de 3,2 millions d'euros au bénéfice du secteur culturel. Mais aussi par :

- l'indexation, en fonction des paramètres du Bureau fédéral du plan, de la « Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand » à hauteur de 264.000 euros ;
- Le transfert, à hauteur de 64.000 euros, des conventions « Transcultures » et « iMAL ».

### **DO 23 – Education permanente**

Les crédits de cette DO, hors répartition de la provision non-marchand, augmentent de 159.000 euros par rapport au budget initial. Cette variation est due à l'indexation des « subventions aux associations bénéficiant d'un contrat-programme dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 » et des « subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général ».

**DO 24 – Patrimoine culturel**

Les crédits de cette DO se renforcent de 104.000 euros par rapport à l'initial 2017. Cette augmentation sera consacrée à la restauration et l'achat d'œuvres d'art en Communauté française.

**DO 25 – Cinéma**

Les crédits de cette DO augmentent de 57.000 euros par rapport à l'initial 2017, suite à l'indexation en fonction des paramètres du Bureau fédéral du Plan de la dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et de la variation de la contribution au fonds de soutien au cinéma européen Eurimages.

**DO 28 – Décentralisation culturelle**

Les crédits de cette DO se renforcent de 15.000 euros par rapport à l'initial 2017. Cette augmentation est due à l'indexation des « subventions aux Centres d'expression et de créativité, aux Fédérations de pratiques artistiques en amateurs et aux Fédérations des centres d'expression et de créativité : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs ».

**Secteur de l'Enfance**

Les crédits de la Division Organique 19 se renforcent de 2.288.000 euros par rapport au budget de l'initial 2017. Cette augmentation se détaille comme suit :

- 1.835.000 euros pour la dotation de l'ONE en vertu de son contrat de gestion et de l'indexation calculée sur base des chiffres du Bureau fédéral du Plan ;
- 153.000 euros d'indexation des crédits des accords du non-marchand ;
- 300.000 euros pour l'ouverture de quatre services périnataux supplémentaires. Ces services ont pour missions de soutenir la création et le développement du lien parent-enfant en usant d'une approche psycho médico-sociale, avec pour objectif final le bien-être de l'enfant. Cet accompagnement pluridisciplinaire des familles a lieu durant la grossesse, le séjour à la maternité et jusqu'aux 18 mois de l'enfant.



**SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT, MINISTRE DE  
L'AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA, DE LA RECHERCHE ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Outre les crédits dégagés pour la mise en œuvre de politiques nouvelles dans le secteur de l'Enseignement supérieur, présentées ci-dessous, le présent ajustement budgétaire est essentiellement technique. La majorité des variations résultent donc d'une mise à jour des calculs des subventions et dotations organiques sur base des paramètres macroéconomiques les plus récents, ainsi que d'une réestimation technique des dépenses liées aux rémunérations des diverses catégories de personnel.

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**DO 14 – Relations internationales et actions du fonds social Européen**

Le transfert de 178.000 euros de l'AB 41.30-30 vers l'AB 41.32-30 vise à renforcer les aides à la mobilité en réaffectant les cofinancements non-consommés de la FWB pour le programme Erasmus+. Ce mouvement est lié à la disposition prévue à l'article 1 du Décret-programme qui accompagne l'ajustement du budget 2017.

**DO 40 – Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – relations internationales**

Outre la mise à jour du calcul des dotations et subventions réglementaires suite à l'actualisation des paramètres macroéconomiques (subvention "supports de cours", dotation à l'AEQES, à l'ARES ou aux Pôles académiques), plusieurs variations doivent être commentées.

Le refinancement de l'Enseignement supérieur pour l'année 2017, qui, dans le budget initial 2017, a été réparti entre les Universités et les Hautes écoles à hauteur de 70% pour les premières (soit 5.250.000 € inscrits en provision sur l'AB 01.08-30) et de 30% pour les secondes (soit 2.250.000 € inscrits en provision sur l'AB 01.09-30), est désormais intégré aux dotations et allocations de fonctionnement des Universités (DO 54) et des Hautes Écoles (DO 55) selon leurs mécanismes de financement respectifs. Cette répartition est également prévue dans le Décret-programme qui accompagne le présent budget aux articles 4 (pour les Universités) et 7 (pour les Hautes Écoles). En conséquence, les AB 01.08 et 01.09 du programme 3 sont ramenées à zéro.

Deux nouvelles AB sont créées au sein de ce programme 3 : tout d'abord, l'AB 01.10-30, créditée de 2 millions €, permettra le recrutement, dans tous les Établissements d'enseignement supérieur, d'environ 90 ETP au total en rythme de croisière, afin

d'aider les Établissements à mettre en œuvre le Décret Paysage, notamment en ce qui concerne l'élaboration et le suivi des parcours étudiants. Cette avancée était souhaitée par l'ensemble des acteurs de l'Enseignement supérieur. Elle s'inscrit par ailleurs en cohérence avec la mise en œuvre, dès le début de cette législature, du projet ePaysage, qui vise la création d'une base de données centralisée des inscriptions dans l'ensemble des Établissements d'Enseignement supérieur, et qui permettra une simplification administrative pour le suivi des parcours des étudiants.

En outre, ce montant de 2 millions € permettra également de répondre à une revendication exprimée lors des négociations sectorielles pour la programmation 2017-2018 et qui vise le remplacement du personnel académique, dans les Universités, en congé de maternité. En effet, à ce jour, l'université doit prendre en charge le traitement des membres du personnel académique en congé de maternité, ainsi que l'organisation et le financement complet de leur remplacement. Dans la pratique, des décisions sont prises au cas par cas, et le remplacement est souvent partiel, une partie des tâches retombant sur les collègues de la personne en congé de maternité. A ce stade, il n'existe aucune procédure formelle pour l'organisation du remplacement. Ce montant permettra donc d'organiser structurellement le remplacement des membres du personnel académique en congé de maternité comme cela existe déjà pour les enseignants dans les mêmes situations dans les Hautes écoles et les ESA.

L'AB 01.11-30, créditée de 1.400.000 euros, permettra quant à elle de dégager également des moyens humains dans les Établissements d'Enseignement supérieur en appui des travaux d'organisation des cursus dans la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

#### **DO 47 – Allocation et prêts d'études**

La principale variation au sein de cette division organique concerne l'augmentation des moyens affectés aux allocations et prêts d'étude. Cette augmentation d'un peu plus de 9 millions € permettra notamment de couvrir l'impact de la révision des critères d'octroi des bourses, puisque ceux-ci permettent désormais à un plus grand nombre d'étudiants d'obtenir une bourse d'étude. Cet impact concerne la campagne 2016-17 et les premiers mois de la campagne 2017-18 (puisque l'octroi des allocations d'études suivent en effet les années académiques, et non les années civiles).

-- DO 54 (Universités), 55 (Hautes Écoles) et 57 (Écoles supérieur des Arts) --

Les variations au sein de cette division organique concernent essentiellement la mise à jour des calculs des subventions et dotations organiques sur base de l'actualisation des paramètres macroéconomiques, ainsi que, pour ce qui concerne les allocations

de fonctionnement des Universités et des Hautes Écoles, l'augmentation liée à la répartition de la tranche 2017 du refinancement de l'Enseignement supérieur.

Comme lors de chaque budget, le recalcul des montants des AB qui couvrent les rémunérations des différentes catégories de personnel a été réalisé par l'administration sur base des liquidations des traitements des douze derniers mois (de mai 2016 à avril 2017).

## **RECHERCHE**

### **DO 45 – Recherche scientifique**

Les variations au sein de cette division organique concernent essentiellement la mise à jour des calculs des subventions et dotations organiques sur base de l'actualisation des paramètres macroéconomiques.

## **AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA**

### **DO 25 – Audiovisuel et multimédia**

Les seules variations au sein de cette division organique concernent la mise à jour des calculs des subventions et dotations organiques sur base de l'actualisation des paramètres macroéconomiques.

## **CREDITS CABINET**

Aucun mouvement n'est à signaler



## **SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L' AIDE A LA JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE, DES SPORTS ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES**

La plupart des mouvements entre le budget 2017 initial et l'ajusté relève principalement d'adaptations techniques, liées principalement à l'évolution des paramètres macro-économiques retenus pour l'élaboration du budget ajusté.

Les autres mouvements, tous compensés, permettent une meilleure adaptation des autorisations de dépenses aux besoins.

Le présent ajustement permet, en outre, d'assurer, dans l'avenir, l'équilibre structurel du Fonds des Sports.

### **DO 06 – Dépenses de cabinet**

Un transfert interne est proposé pour pouvoir faire face, en 2017, aux dépenses liées aux traitements et indemnités du personnel de cabinet.

### **DO 11 – Affaires générales – Secrétariat général**

#### **Promotion de Bruxelles**

Un budget de 25.000 € est transféré de la DO 11 – PA 10 – « Promotion de Bruxelles » vers l'AB 12.39.12 « Dépenses relatives à la promotion des arts de la scène » de la DO 21 « Culture ».

Ce transfert permet, depuis plusieurs années, de soutenir le festival « Propulse » qui est organisé par le Service Diffusion des Arts de la scène de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce soutien permet notamment aux programmeurs étrangers de venir découvrir, à Bruxelles (Flagey, Botanique, Halles de Schaerbeek), les talents de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### **Cellule maltraitance**

Aucun mouvement de crédit n'est proposé à l'occasion de cet ajustement budgétaire.

#### **Action en matière de protection de la santé (contrôle médico-sportif et lutte contre le dopage).**

Un fonds budgétaire destiné à la prévention et à la lutte contre le dopage dans le sport a été créé.

Il est alimenté à concurrence de 15.000 € et il est destiné à percevoir les contributions dues par la Communauté germanophone dans le cadre du Protocole d'accord bilatéral entre la Communauté germanophone et la Communauté française exécutant l'Accord de coopération du 9 décembre 2011 conclu entre la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport ainsi que les amendes administratives infligées aux sportifs d'élite, aux fédérations sportives et autres organisateurs en vertu des dispositions du décret « Dopage » et de couvrir ainsi l'achat de matériel spécifique dans la lutte contre le dopage, les frais liés à des actions de prévention, d'information, d'éducation, de communication et de sensibilisation en matière de lutte contre le dopage ainsi que les dépenses de toute nature liées aux missions dévolues à l'ONAD, en ce compris d'éventuels frais de procédure juridique.

**DO 15 – Infrastructures « Aide à la jeunesse », « Maisons de justice » et « Infrastructures sportives »**

Aucun mouvement de crédit n'est proposé à l'occasion de cet ajustement budgétaire.

**DO 17 - L'aide à la jeunesse**

Les moyens consacrés au secteur de l'Aide à la jeunesse augmentent de 2.222.000 € en CE/CL par rapport au budget initial 2017.

Les principaux mouvements opérés au sein de la DO 17 résultent des adaptations liées à l'évolution des paramètres macro-économiques :

1. La provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index a été portée à 2.102.000 € pour pouvoir indexer les frais de fonctionnement et les frais de personnel des services agréés.
2. La provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non marchand a été revue à la hausse à concurrence de 120.000 €.

Par ailleurs, il est proposé d'opérer un transfert de 234.000 € en CL de l'AB 12.02.01 « Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration » vers l'AB 33.41.14 « Subventions aux projets en voie d'agrément » afin de pouvoir liquider les soldes des subventions facultatives restant dus.

## **DO 18 - Maisons de justice**

Outre un transfert de 505.000 € de l'AB 12.02.02 « Dépenses informatiques (Etnic) » vers l'AB 12.01.11 « Dépenses pour achat de biens non durables et de services » afin de pouvoir faire face à la croissance des coûts en matière de surveillance électronique, une seule demande additionnelle non compensée pour un montant de 401.000 € en CE et de 365.000 € en CL est sollicitée par rapport à l'initial 2017.

Cette augmentation concerne l'AB 33.12.24 « Subvention aide juridique de première ligne » et se justifie par les deux éléments suivants :

1. le nouveau taux de TVA sur les honoraires des avocats prestant l'aide juridique de première ligne qui passera de 0 % à 21 % à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, soit un supplément de 64.000 € en CE et de 58.000 € en CL;
2. l'application du nouveau décret (13 octobre 2016) relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide au justiciable qui a pour conséquence :
  - 2.1 La modification de la période de subventionnement  
Le subventionnement porte sur l'année civile et non plus sur l'année judiciaire (1<sup>er</sup> septembre au 31 août). Il y a donc lieu de prévoir dans le budget ajusté des crédits pour les 4 derniers mois de l'année 2017 (+ 300.000 € en CE et + 270.000 € en CL);
  - 2.2 La modification de la liquidation des subsides  
La précédente législation prévoyait la liquidation des subsides selon la formule 80/20 %. Le nouveau texte prévoit une liquidation 90/10 %. La différence, pour l'exercice 2017, est de 37.000 €.

En ce qui concerne les augmentations sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre du Décret « Partenariat », il s'agit d'une opération one-shot.

## **DO 26 – Sport**

Le budget affecté à la DO 26 augmente globalement de 2.665.000 € en CE et de 875.000 € en CL par rapport au budget initial 2017.

Cette demande d'augmentation s'explique principalement par la volonté de redresser le Fonds des Sports mais aussi de restaurer la logique des imputations budgétaires réparties sur le budget ordinaire et le Fonds des Sports initiées dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2017.

Les réserves disponibles du Fonds se sont fortement amenuisées ces dernières années.

L'imputation de plusieurs dépenses décrétales, telles que la convention jeunes talents « Be Gold » (500.000 €) et de dépenses facultatives telles que les divers « plan de soutien » sur le fonds depuis 2012 expliquent la consommation progressive de ses réserves aujourd'hui insuffisantes pour assurer le fonds de roulement nécessaire au fonctionnement des centres sportifs de l'Adeps.

Un premier pas a déjà été franchi en rapatriant le coût de la convention « Be Gold » sur l'AB 33.07.31 « Subventions pour la participation aux Jeux olympiques et les conventions de partenariat jeunes talents sportifs ».

Il est proposé de poursuivre dans cette voie et de rapatrier le complément des plans-programme octroyé aux Fédérations sportives, qui était à charge du Fonds des sports précédemment (1.790.000 €) vers l'AB 33.21.35 « Subventions pour les Plans programmes des Fédérations sportives reconnues ». De même, cet AB supporterait l'impact de la Réforme du sport de haut niveau (535.000 €) instaurée pour la nouvelle Olympiade 2017-2020. A noter que les crédits de liquidation pour le complément « Plan programme » seront inscrits à l'initial 2018.

Le montant de cet AB augmente donc de 2.632.000 € en CE et de 842.000 € en CL.

Cela permettra d'alléger les dépenses du Fonds des sports et de restaurer le fonds de roulement de quelque 4.000.000 € indispensable pour permettre les divers achats utiles au fonctionnement quotidien (achats de nourriture pour les internats, fournisseurs pour les hébergements,....) des centres Adeps.

On notera également au sein de la DO 26 les deux mouvements suivants :

- + 7.000 € en CE/CL lié à l'indexation des subventions aux centres sportifs universitaires et assimilés et aux fédérations sportives scolaires (AB 33.03.35 de la DO 26) ;
- + 26.000 € en CE/CL afin d'alimenter l'AB 01.01.35 « Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle » qui avait été porté, suite à une erreur d'encodage, à 0 au budget initial 2017.

## SECTEUR BUDGETAIRE DU MINISTRE DE L'EDUCATION ET DES BATIMENTS SCOLAIRES

Pour mes compétences, les crédits de cet ajustement se soldent par une variation de - 6.569.000 euros, soit -0,11% par rapport à l'initial 2017. Cette diminution est essentiellement due à l'application de facteurs mécaniques comme la diminution de la population scolaire par exemple (voir ci-dessous).

En matière de politiques de l'Enseignement, cet ajustement du budget initial 2017 se caractérise essentiellement par la mise en œuvre des premières mesures du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Comme vous le savez, le groupe central a remis son avis numéro 3. C'est sur base de ces conclusions que l'on retrouvera dans ce budget une grande partie des adaptations des crédits.

La mesure, la plus visible dans ce budget, est l'augmentation, phasée sur 3 ans, de l'aide aux directions d'écoles de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement spécialisé. Ce sont 7,2 millions d'euros supplémentaires qui seront versés aux écoles dès la prochaine rentrée. Par rapport aux 10,7 millions d'euros existants (DO 40 AB 01.02.12), cela représente une augmentation de 67,3 % des moyens consacrés à cette mesure. Cette augmentation des moyens consacrée à cette politique sera poursuivie jusqu'en 2019.

Ce n'est bien évidemment pas la seule mesure qui sera mise en œuvre dès la rentrée 2017-2018. L'engagement de 1.100 membres du personnel, pour renforcer l'encadrement dans l'enseignement maternel, est prévu dès le premier septembre 2017. Ces recrutements seront aussi phasés sur 3 ans à raison d'un tiers supplémentaire à chaque rentrée scolaire. Pour la prochaine rentrée scolaire, ceci représente un montant de 5,5 millions d'euros, correspondant à la masse salariale des quatre premiers mois de cet exercice.

De plus, dès cette rentrée, le recrutement de conseillers pédagogiques à hauteur de 1,6 millions d'euros est également prévu. Ils permettront de mettre en place le nouveau cadre de pilotage des établissements

Enfin, un million d'euros est dégagé pour les écoles en écart de performance. Il s'agit ici d'impulser des mesures concrètes au sein de ces établissements pour résorber leur écart de performance par rapport aux autres établissements scolaires.

D'autres mesures sont également prévues comme le renforcement de la formation des directeurs, la transformation de l'AGE, la conception d'un portail d'orientation, ...

Avant de passer en revue les divisions organiques de l'enseignement, voyons tout d'abord les grandes masses de l'enseignement :

### 1. La masse salariale

Elle est élaborée à chaque budget, initial ou ajusté, suivant la méthodologie habituelle :

- On regroupe les paiements effectués durant une période de 12 mois dans ce que l'on appelle communément la « base Etnic ». Cette base glisse dans le temps, de budget en budget. Ainsi pour cet ajusté, la base porte sur les paiements de mai 2016 à avril 2017.

- Sont rajoutés des facteurs exogènes qui estiment les dépenses de l'exercice qui ne sont pas comprises dans la base dont notamment :
  - l'évolution des charges organiques pour l'année scolaire 2016-17 pour une période de 4 mois (+8,4 MEUR). En effet, la base intègre les paiements jusqu'en avril 2017 et il faut prévoir les salaires jusqu'août 2017, soit 4 mois ;
  - l'évolution des charges organiques pour l'année scolaire 2017-18 pour une période de 4 mois (+8,1 MEUR), de septembre à décembre 2017 ;
  - le rattrapage barémique de 2/10 de l'écart salarial entre les directeurs et inspecteurs du fondamental et leurs collègues du degré d'observation autonome pour une période de 2 mois (+0,4 MEUR);
  - la poursuite de la mise en œuvre de la réforme des titres et fonctions et son impact 2017 (+3,9 MEUR - pour 4 mois) ;
  - la poursuite de la mesure d'économie des DPPR estimée pour les 8 derniers mois de 2017 (-4,7 MEUR);
  - le recrutement au 1<sup>er</sup> septembre 2017, phasé sur 3 ans, de 1.100 membres du personnel maternel (+5,5 MEUR – pour les 4 derniers mois de l'exercice)
  - le renforcement des moyens humains du cadre de pilotage à hauteur de 1,6 MEUR (pour les 4 derniers mois de l'exercice) ;
  - le soutien aux écoles en écart de performance à hauteur de 800 kEUR (pour les 4 derniers mois de l'exercice) ;
  - la nomination, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2017, de 5 % du Personnel Ouvrier – Personnel Administratif (PAPO) à hauteur de +2,4 MEUR (6 mois). A noter que concomitamment, les AB des dotations des écoles du réseau WBE sont diminués d'un montant sensiblement identique.

Au total, la masse salariale des AB traitements se monte pour mes compétences à 4.940.347.000 euros, soit une variation de -18.390.000 euros par rapport à l'initial 2017, soit -0,37%. Cette diminution s'explique notamment par la décroissance de la population scolaire assez marquée dans le maternel (voir ci-dessous).

## 2. Les moyens de fonctionnement des écoles

Cette matière est réglée essentiellement par deux textes légaux : la loi du 29 mai 1959 (le pacte scolaire) et le décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire. Sans entrer dans les arcanes de ces législations, les dotations et subventions des écoles fondamentales, secondaires et spécialisées se calculent en multipliant le nombre d'élèves régulièrement inscrits par des forfaits indexés et revalorisés qui varient en fonction du niveau et du type d'enseignement. Or, voici l'évolution des naissances en Belgique :

<b>Evolution du nombre de naissances</b>			
<b>Anée</b>	<b>Garçons</b>	<b>Filles</b>	<b>Total</b>
<b>2006</b>	61.950	59.432	121.382
<b>2007</b>	63.987	61.241	125.228
<b>2008</b>	65.731	62.318	128.049
<b>2009</b>	65.197	62.100	127.297
<b>2010</b>	<b>66.075</b>	<b>63.098</b>	<b>129.173</b>
<b>2011</b>	65.366	62.289	127.655
<b>2012</b>	64.780	62.213	126.993
<b>2013</b>	63.985	60.877	124.862
<b>2014</b>	63.882	60.533	124.415

Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium.

Depuis 2010, nous connaissons une baisse régulière de la natalité dans le pays. En 5 ans, elle a diminué de 3,68 %. L'enseignement maternel est donc impacté en premier par cette décroissance démographique. Alors que pour l'exercice 2016, l'augmentation totale de la population scolaire certifiée au 15 janvier était, lors de la confection de l'initial, évaluée à +8.220 élèves. Pour l'ajusté 2017, elle est seulement de +92 élèves (population non-certifiée à ce stade). Cette chute de la population scolaire entraîne de facto une diminution des subventions de fonctionnement de nos écoles maternelles : -1,6 MEUR. Les autres niveaux d'enseignement continuent de connaître une croissance soutenue à ce stade.

De plus, la nomination de 5% des PAPO au 1er juillet 2017 entraîne un transfert des moyens de fonctionnement des établissements scolaires sur lesquels est payé le personnel contractuel vers les AB traitements pour le personnel nommé. Les AB dotations diminuent donc de 2,6 millions d'euros alors que les AB traitements augmentent d'un montant sensiblement identique.

In fine, les dotations et subventions de fonctionnement augmentent de 3,8 MEUR pour cet ajusté grâce aux dotations et subventions du primaire et du secondaire.

### **3. La formation en cours de carrière**

Les crédits de la Formation en Cours de Carrière augmentent de 141.000 euros. Il s'agit ici de renforcer la formation des directions d'écoles par l'engagement de personnel au sein de l'IFC.

### **4. L'équipement de l'enseignement qualifiant**

Un nouveau programme européen de co-financement pour l'équipement du qualifiant démarre en 2017. Ce programme quadri annuel renforcera la qualité du matériel mis à disposition des élèves et bénéficiera de recettes en provenance de l'Union européenne. C'est un montant supplémentaire de 4,5 MEUR en engagement qui est inscrit à la DO 52

AB 01.03.94 pour cet ajusté en plus des 0,7 MEUR existants (total : 5,2 MEUR). Aucun montant en liquidation n'est inscrit à ce stade, vu les délais nécessaires pour lancer les marchés publics correspondants. A partir de 2018, un montant annuel de 1,3 MEUR (correspondant au quart des crédits d'engagement de cet AB en 2017) en liquidation sera demandé pour pouvoir liquider les dépenses d'équipement correspondantes.

Passons maintenant en revue les différentes Divisions Organiques de l'Enseignement :

#### **DO 40 - Services communs, affaires générales, ...**

Les crédits de cette division organique augmentent de 8,4 millions d'euros par rapport à l'initial 2017. Cette variation s'explique notamment par :

- l'augmentation de 7.2 MEUR de l'aide aux directions d'écoles. Ce montant correspond à la première phase du refinancement de cette politique. Pour rappel, cette augmentation est phasée sur 3 ans ;
- L'augmentation à hauteur de 141 kEUR euros du budget de l'IFC pour le renforcement de la formation des directions d'établissement.

#### **DO 41 - Inspection**

Les crédits de la DO 41 augmentent de 1,5 MEUR par rapport à l'initial 2017. Cette augmentation est due à la mise en œuvre d'une des mesures du pacte pour un enseignement d'excellence : le renforcement des moyens humains du cadre de pilotage à hauteur de 1,6 MEUR (pour les 4 derniers mois de l'exercice).

Par ailleurs il n'y a plus de nomination d'inspecteurs depuis quelques années. En conséquence, avec les départs à la retraite, les AB traitements des statutaires du programme 1 diminuent de facto. Le nombre global d'inspecteurs reste quasi constant : leurs remplaçants sont désignés « faisant fonction » mais ils émargent alors de leur DO d'origine : 48, 51, 52, ... pour leur traitement.

#### **DO 44 – Bâtiments scolaires**

Les crédits consacrés aux infrastructures scolaires augmentent, pour mes compétences, de 624.000 euros par rapport au budget initial 2017. Ceci est essentiellement dû :

- au transfert vers les AB de la fonction publique de 117.000 euros pour renforcer le personnel des services de la Direction générale de l'infrastructure ;
- à l'indexation du Programme Prioritaire des Travaux à hauteur de 241.000 euros ;
- à la compensation de la participation à la SA « Conservatoire de Bruxelles » pour 500.000 euros.

**DO 48 – Centres PMS**

Les crédits consacrés aux centres PMS s'accroissent de 494.000 euros par rapport à l'initial 2017, essentiellement en fonction de l'évolution des AB Traitements.

**DO 50 – Affaires pédagogiques et pilotage**

Cette Division Organique voit, pour mes compétences, ses crédits réduits de 391.000 euros et se caractérise par les mouvements suivants :

- une diminution des AB traitements de 226.000 euros, malgré le transfert de moyens en provenance des dotations ;
- la décroissance des dotations, au profit des AB traitement statutaires suite à la nomination des PAPO au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**DO 51 – Enseignement fondamental**

Les crédits de la DO 51 sont, dans un premier temps, influencés directement par la baisse de la population scolaire. A titre d'exemple, les subventions du maternel diminuent de 1,6 millions d'euros. Les AB Traitements suivent aussi la même trajectoire.

Dans un deuxième temps, les AB Traitements incorporent la mise en œuvre de mesures du Pacte pour un Enseignement d'excellence :

- o le recrutement au 1<sup>er</sup> septembre 2017, phasé sur 3 ans, de 1.100 membres du personnel maternel (+5,5 MEUR – pour les 4 derniers mois de l'exercice)
- o le soutien aux écoles en écart de performance à hauteur de 800 kEUR (pour les 4 derniers mois de l'exercice) ;

Enfin, les dotations du fondamental voient une partie de leurs moyens transférés vers l'AB traitement statutaire suite à la nomination de 5% des PAPO au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**DO 52 – Enseignement secondaire**

Dans cette division organique, les crédits sont essentiellement affectés par l'évolution des AB traitements. Comme pour le fondamental, une des premières mesures du Pacte pour un Enseignement d'excellence a été intégrée : le soutien aux écoles en écart de performance à hauteur de 800 kEUR (pour les 4 derniers mois de l'exercice).

Par ailleurs, les dotations du secondaire ordinaire voient une partie de leurs moyens transférés vers l'AB traitement statutaire suite à la nomination de 5% des PAPO au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Enfin, rappelons l'augmentation des crédits d'engagement, à hauteur de 4.530.000 euros,

suite au nouveau programme européen de co-financement d'équipement de l'enseignement qualifiant.

### **DO 53 – Enseignement spécialisé**

Les crédits de cette DO augmentent de 3,8 millions d'euros par rapport à l'initial 2017. Cette évolution est essentiellement due au recalcul, par l'Administration générale de l'Enseignement, des AB traitements et des moyens de fonctionnement.

### **DO 57 – Enseignement artistique**

Les crédits de la DO 57 restent quasi constants, pour mes compétences, par rapport à l'initial 2017. Cette évolution est essentiellement due au recalcul, par l'Administration générale de l'Enseignement, des AB traitements et des moyens de fonctionnement de l'enseignement artistique. A noter, un million d'euros a été demandé pour la provision d'encours de la DO 11 afin de résorber le manque de crédits antérieurs pour le remboursement des frais de transports des enseignants.

## SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE MINISTRE DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

### BUDGET

#### **Introduction**

Les variations de crédits exprimées lors de l'ajustement 2017 concernent essentiellement :

- des adaptations liées aux besoins de l'Administration
- l'accélération du dépassement de l'indice-pivot (indexation)
- des économies constatées (fonction publique, gestion de la dette,...)
- des dépenses supplémentaires considérées comme prioritaires par le Gouvernement (adaptation du contrat d'administration, encodage CAPELO, écoles en écart de performance, accord non marchand 2017-2019, utilisation de la provision « enseignement » pour la mise en œuvre de la première phase du Pacte d'Excellence,...)

Le solde budgétaire ajusté 2017 incluant les politiques prévues dans l'accord de gouvernement est maintenu à hauteur du niveau de l'initial (- 221 millions EUR), ce qui correspond à une stabilisation du solde de financement SEC de la Fédération.

#### **Gestion de la dette (DO 85 et 86)**

Les DO 85 et 86 font l'objet d'une diminution de 9,605 millions euros par rapport à l'initial 2017. Ces crédits correspondent à l'actualisation des besoins de financement de la Fédération.

#### **Gestion des immeubles**

La Task Force Infrastructures poursuit ses travaux destinés à rationaliser la gestion de nos bâtiments en insistant sur la nécessité d'un travail transversal et stratégique et d'un accroissement des synergies entre tous les secteurs et acteurs.

Pour 2017, les prévisions ont été revues à la baisse de 2 millions d'euros, passant de 7 à 5 millions d'euros.

Les crédits de la DO 13 augmentent de +1,249 millions d'euros par rapport à l'initial 2017. Il s'agit d'une adaptation automatique des montants en fonction des clauses des contrats de location en cours, de l'indexation des loyers, mais qui intègre également la suppression de la réduction de 28% du précompte immobilier auparavant octroyé par la Région bruxelloise.

Un montant de 16,022 millions d'euros est inscrit à la DO 15 en raison de la dotation négative que reçoit la FWB suite au transfert des « infrastructures hospitalières et des services medicotechniques » (art 47/9 LSF) calculé par le Fédéral.

**Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française**

Les crédits de la DO 90 augmentent de globalement de +5,777 millions d'euros par rapport au budget initial 2017. Cette hausse concerne la dotation de la Région wallonne (+3,323 millions d'euros), de la COCOF (+2,659 millions d'euros), ainsi que le règlement définitif de l'exercice antérieur relatif aux dotations des deux institutions (-205 millions d'euros).

**Comité de monitoring**

Le principe de bonne gouvernance budgétaire, tel que fixé par la Déclaration de politique communautaire, s'est concrétisé par la mise en place du Comité de monitoring.

Pour rappel, ce dernier est chargé de surveiller le suivi des recettes, de la consommation des crédits budgétaires, de l'impact SEC de tous les organismes repris dans le périmètre de consolidation budgétaire, ainsi que l'impact SEC de toutes les missions déléguées et mécanismes de financements alternatifs au regard de ce que le Gouvernement a prévu dans le cadre de son budget, de même que le suivi des fonds budgétaires afin d'en garantir l'impact SEC prévu par le Gouvernement dans le cadre de la confection des budgets, et enfin le suivi et l'objectivation régulière de l'encours. Le monitoring des rémunérations de la Fonction publique fait également partie de ses objectifs.

Ce Comité est désormais pleinement opérationnel et a rempli ses missions en proposant au Gouvernement des mesures concrètes à mettre en œuvre, dans le cadre de cet ajustement budgétaire, en vue de garantir les objectifs de maîtrise des trajectoires budgétaires.

<b>Fonction publique</b>
--------------------------

**Dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel diminuent globalement de 5 millions d'euros.

Le personnel statutaire augmente de 700 millions d'euros en raison des statutarisations, tandis que les crédits liés au personnel non statutaire diminuent de -5,775 millions d'euros.

Cette variation s'explique principalement par l'actualisation des données effectuées par le Comité de monitoring (-8,994 millions d'euros) et est partiellement compensées par les moyens complémentaires dégagés à hauteur de :

- 722 millions d'euros pour l'engagement de 81 ETP complémentaires dans le cadre de l'actualisation du Contrat d'administration
- 567 millions d'euros pour le recrutement de 40 ETP pour la problématique CAPELO
- 1,930 millions d'euros provenant de la répartition de la provision « Pacte d'Excellence »

### **Etnic**

Les crédits d'engagement sont ramenés à hauteur des crédits de liquidation, ce qui représente une augmentation de 3,9 millions d'euros.

La variation de crédits de 245 milliers d'euros, en engagement et en liquidation, correspond à un transfert de crédits (en provenance d'e-WBS), lié au remboursement de salaire de personnel de l'Etnic mis à disposition du service commun e-WBS.

### **Informatique**

Un nouveau programme a été créé à la DO 12 (Informatique) et qui concerne l'expertise numérique.

L'AB 01.01.15 est ainsi destiné à couvrir les dépenses informatiques pour la transformation et la modernisation de l'AGE (dont notamment les dépenses « IT » en lien avec le portail d'Orientation); celui-ci a été alimenté à hauteur de 483 milliers d'euros et les crédits inscrits proviennent de la provision pour le Pacte d'Excellence.

### **Indexation**

Deux provisions (Administration et OIP) index sont alimentées à hauteur de 56,235 millions d'euros, basée sur un franchissement de l'indice-pivot en mai 2017, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin pour les allocations sociales et au 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour les salaires, soit une augmentation de 26,634 millions d'euros par rapport à l'initial.

### **Provision « droits constatés »**

La provision « droits constatés » a été augmentée de 21,504 millions d'euros en crédits de liquidation (21,402 millions d'euros en engagement) par rapport à l'initial afin de poursuivre l'effort d'apurement de l'encours des années antérieures.

### **Secteur non marchand**

Une provision pour le secteur non marchand a été constituée à hauteur de 5 millions d'euros pour l'année 2017, dans le cadre des négociations sectorielles 2017-2019.



## **SECTEUR BUDGETAIRE DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE LA JEUNESSE, DES DROITS DES FEMMES ET DE L'EGALITE DES CHANCES**

Pour cet exercice budgétaire dédié à l'ajustement 2017, nous avons une nouvelle fois mise sur la rigueur et la responsabilité. Les moyens dans les secteurs de l'Enseignement de promotion sociale, de la jeunesse et de l'égalité des chances sont à nouveau maintenus et parfois même renforcés afin de pouvoir continuer à mener au mieux nos politiques en répondant aux besoins des secteurs.

Plus spécifiquement, l'ajustement budgétaire appelle les commentaires suivants pour mes départements.

### **DO 06– Dépenses de cabinet**

Au sein de la division organique 6 concernant les moyens du Cabinet, aucune évolution n'est à signaler par rapport à l'initial 2017.

### **DO 11– Affaires générales – Secrétariat général**

La division organique 11 « Affaires générales », et plus particulièrement le programme d'activités relatif à l'Égalité des chances et aux Droits des femmes, présente un budget de 3,316 millions d'euros en CE et en CL soit une augmentation de 17 milliers d'euros en CE et en CL.

Cette augmentation s'observe sur les AB 01.02.31 et 45.01.32 de la DO 11. Elle s'explique par l'application de l'indice-santé à 1,9% respectivement sur le crédit consacré à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité et sur la dotation d'Unia.

Les mouvements budgétaires de la DO 11 correspondent à des répartitions intégralement compensées. Cela concerne les AB 01.01.32 et 01.04.32 pour un montant de 35 milliers d'euros destinés à compléter le financement de la convention au bénéfice de l'ASBL SOS Viol, ainsi que les AB 01.02.32 et 12.30.32 pour un montant de 50 milliers d'euros afin de lancer un marché public visant à faire émerger les bonnes pratiques et accompagner des projets de mixité dans les Centres de jeunes.

### **DO 15 – Infrastructures « Aide à la jeunesse », « Maisons de justice » et « Infrastructures sportives**

Au sein de la division organique 15 « Infrastructures de santé, des affaires sociales, de la culture et du sport », aucune évolution n'est à signaler par rapport à l'initial 2017.

### **DO 23 – Jeunesse et éducation permanente**

Pour ce qui concerne le secteur de la jeunesse, division organique 23, les moyens s'élèvent à 52,902 millions d'euros en CE et en CL. Cela représente une augmentation de +14,067 millions d'euros en CE et en CL par rapport à l'initial 2017.

Cette augmentation de moyens s'explique principalement par **3 raisons**.

**Premièrement**, comme lors de chaque ajustement, l'augmentation découle pour partie des répartitions du non-marchand. En application du décret « emploi socioculturel » du 24 octobre 2008, ceux-ci sont de 5,774 millions d'euros en CE et CL à l'AB 33.01.23 et de 7,120 millions d'euros en CE et CL à l'AB 33.02.23 au départ de l'AB 01.01.01 de la DO 20.

**Deuxièmement**, les crédits ont été adaptés pour permettre l'application de l'indice santé de 1,9% en vue de l'indexation des subventions emploi. Cela concerne 3 AB:

- L'AB 33.01.21 qui est adapté de + 1 millier d'euros en CE et CL ;
- L'AB 33.01.23 qui est adapté de + 93 milliers d'euros en CE et CL ;
- L'AB 33.02.23 qui est adapté de + 77 milliers d'euros en CE et CL.

**Troisièmement**, des moyens supplémentaires ont été obtenus à l'AB 33.02.23 correspondant aux subventions aux Centres de jeunes. Une enveloppe de + 1 million d'euros en CE et CL permettra de renforcer le soutien à l'emploi en poursuivant l'application de l'article 44f du décret du 20 juillet 2000.

Cet article prévoit l'octroi, sous réserve des crédits disponibles, d'un second permanent équivalent temps plein aux Centres de jeunes. Toutes les demandes ne pouvant pas être couvertes sur base de l'enveloppe obtenue, des mécanismes de priorisation objectifs seront concertés avec le secteur. Le projet de décret-programme, qui est également déposé sur la table du Parlement, comporte d'ailleurs une disposition habilitant le Gouvernement à arrêter des critères en ce sens.

### **DO 40 – Services Communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (inter réseaux) et orientation-relations internationales**

A la division organique 40, le montant alloué au fonds budgétaire pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelle dans l'Enseignement de Promotion sociale se stabilise à 6 millions d'euros, comme lors du budget de l'initial 2017.

### **DO 56 - Enseignement de promotion sociale**

Pour ce qui concerne le secteur de l'Enseignement de promotion sociale dont les crédits sont repris au sein de la Division organique 56, les moyens s'élèvent à 205,726 millions d'euros en CE et 205,724 millions d'euros en CL, soit une diminution de 136 milliers d'euros en CE et 138 milliers d'euros en CL par rapport à l'initial 2017.

Cette évolution est d'abord due aux différentes réestimations techniques effectuées par l'AGE. Cela concerne notamment les dotations globales, les assurances élèves ainsi que le personnel ouvrier statutaire de la Fédération mais aussi les AB traitement. Parmi ces évolutions, il faut noter la prise en compte à l'AB 11.03.41 de la majoration de 5% du taux de nomination des PAPO au 1<sup>er</sup> juillet 2017, conformément à l'accord sectoriel 2015-2016.

Par ailleurs, les frais d'organisation des formations à la neutralité pour les futurs enseignants du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté dans le secondaire sont financés par préciput budgétaire à concurrence de + 68 milliers répartis sur les 3 AB traitement.

Enfin, un budget de 1.153 milliers d'euros est dégagé pour la mise en œuvre de deux mesures coutantes proposées dans le cadre des négociations de l'accord sectoriel 2016-2017, qui concernent toutes les écoles de promotion sociale. La première mesure consiste à couvrir les coûts de l'affectation d'une charge de travail nouvelle pour assurer le rôle personne de référence prévue par le décret sur l'enseignement de promotion sociale inclusif. La seconde vise à affecter des moyens en personnel supplémentaire pour remplir les missions d'accompagnement et d'aide à la réussite des étudiants telles que définies suite à la modification récente du décret organisant l'enseignement de promotion sociale.

Le montant de 1.153 milliers d'euros a été calculé en tenant compte d'une affectation de ces aides en personnel à partir du 1<sup>er</sup> septembre. Pour 2018, en année pleine, l'enveloppe accordée par le Gouvernement s'élèvera ainsi à 2.883 milliers d'euros.

#### **DO 58 – Enseignement à distance**

Pour l'Enseignement à distance, au sein de la Division organique 58, aucune évolution budgétaire n'est à signaler par rapport à l'initial 2017.

